

CONVENTION CADRE
CONTRAT TERRITORIAL
VILLE DE SAINT-LAURENT DU MARONI

Entre :

LA REGION GUYANE
Représenté par Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, son Président ;

Et

LA VILLE DE SAINT-LAURENT DU MARONI,
Représentée par Monsieur Léon BERTRAND, son Maire ;

PREAMBULE

Le 21 décembre 2010, le Conseil régional adoptait, en séance plénière, sa stratégie régionale de développement de la Guyane.

Il s'agissait pour la Collectivité de se doter d'une véritable feuille de route, et de déterminer les grands axes des actions à mener à l'échelle de la Guyane à court, moyen, et long terme, sur la base d'un état des lieux et d'une anticipation sur les perspectives d'évolution démographique par secteur géographique.

C'est ainsi que pour réduire les inégalités et les déséquilibres qui marquent la Guyane, la Région a opté pour une démarche de contractualisation qui permet d'élaborer des politiques de développement concertées. Cette approche de l'action régionale doit favoriser l'émergence de stratégies cohérentes et surtout, permettre la mise en œuvre des projets de développement.

Le présent contrat s'assigne comme objectif de planifier sur 3 années les interventions qui seront réalisées sur le territoire de la Ville de Saint-Laurent du Maroni.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE

Les études prospectives mettent en lumière des éléments d'évolution sociale et économique qui devraient conduire la ville de St Laurent du Maroni à devenir la première ville de Guyane notamment par l'importance de sa population à un horizon de 15 ou 20 ans.

La Région Guyane a anticipé cette évolution dans la définition de sa stratégie de développement.

Par la signature de cette convention cadre territoriale pluriannuelle, le Conseil Régional entend mettre en œuvre sa stratégie de développement en s'appuyant sur ses compétences que sont l'aménagement du territoire, le développement économique, la formation ou encore la cohésion sociale.

La mise en œuvre de cette convention cadre se déclinera à travers l'élaboration de conventions annuelles élaborées et validées conjointement par la collectivité régionale et la ville de St Laurent du Maroni.

ARTICLE 2 : FINANCEMENTS

Le Contrat Territorial mobilise des crédits d'investissement et de fonctionnement des budgets de la Région et de la Ville pour la mise en œuvre des opérations retenues.

Ces actions feront l'objet d'inscriptions budgétaires soumises aux instances compétentes de la Région et de la Ville.

Les actions qui n'auront pas fait l'objet d'une individualisation budgétaire avant la fin de l'année civile en cours seront redébatues dans le cadre du comité de suivi mentionné à l'article 4 et pourront bien évidemment, si les parties en conviennent, faire l'objet d'un retrait de la liste de programmation annuelle ou d'un report.

ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT

Le Contrat Territorial prend effet à la date de sa signature et pour une durée de trois ans.

Le présent contrat peut être amendé ou modifié par voie d'avenant.

ARTICLE 4 : PROGRAMMATION ANNUELLE

Une convention annuelle fixera pour chaque exercice budgétaire les actions retenues au Contrat Territorial sur la base de la stratégie régionale et d'une liste d'opérations présentées par la commune (annexe 1 du contrat territorial), classée dans les domaines retenus par la stratégie régionale, priorisée en fonction de la maturité des projets et de la volonté des exécutifs et planifiée sur 3 ans.

Afin de définir la programmation annuelle, les services de la Région et de la Ville de Saint-Laurent du Maroni se rencontreront dans le cadre d'un comité de suivi avant le 30 septembre de chaque année.

Les opérations susceptibles d'être intégrées au Contrat Territorial seront examinées dans ce cadre.

ARTICLE 5 : ELABORATION ET SUIVI DE LA PROGRAMMATION ANNUELLE

Afin d'optimiser la mise en œuvre du Contrat Territorial, il est prévu la mise en place :

- D'un comité de pilotage qui, à partir de l'identification des grands enjeux socio-économiques réalisée avant la signature du présent contrat, valide les opérations de la programmation annuelle.

Le comité de pilotage sera composé des exécutifs des deux collectivités. Il se réunira une fois par an et sera informé du déroulement des opérations inscrites dans les conventions annuelles antérieures.

■ D'un comité de suivi qui veillera à assurer une information continue, régulière et transparente au comité de pilotage sur l'évolution de la convention annuelle ; à cette fin, il sera destinataire de l'ensemble des pièces administratives afférentes aux opérations mises en œuvre.

Le comité de suivi sera composé des techniciens de la Région et de la Ville. Il se réunira avant le 30 septembre de chaque année et, en tant que de besoin, à la demande d'une des deux parties.

ARTICLE 6 : EVALUATION DU CONTRAT

L'évaluation s'effectuera sous la forme d'un bilan remis chaque année au comité de pilotage et établi conjointement par les services de la collectivité régionale et de la ville de Saint Laurent du Maroni.

Ces bilans devront permettre de mesurer les impacts directs ou indirects des conventions annuelles réalisées, tant en terme de créations d'emplois que d'amélioration du cadre de vie des habitants de la ville.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

La Ville prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la valorisation des opérations soutenues par la Région dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 8 : DIFFERENDS

Tout différend pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation du présent contrat, sera réglé à l'amiable entre les exécutifs des deux collectivités concernées.

Fait à Saint-Laurent du Maroni, le 26 avril 2011

Le Président
de la Région Guyane


Rodolphe ALEXANDRE



Le Maire de la Ville
de Saint-Laurent du Maroni


Léon BERTRAND



CONTRAT TERRITORIAL

ANNEE 2011

VILLE DE SAINT-LAURENT DU MARONI

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décliner en actions annuelles la convention cadre signée le 26 avril 2011 avec la ville de Saint-Laurent du Maroni.

ARTICLE 2 : OPERATIONS COMMUNALES RETENUES S'INSCRIVANT DANS LA STRATEGIE REGIONALE.

Cet article précise, à partir de la liste des projets présentés par la ville (annexe1), les opérations retenues au titre de l'année 2011 :

	Intitulé du projet	Cout total (€)	Participation Région (€)
INFRASTRUCTURE DE BASES	Travaux de réfection des voiries communales	1 500 000	1 500 000
	Sécurisation de l'accès au lycée Lumina SOPHIE (éclairage et mise en place de trottoirs)	100 000	100 000
COHESION SOCIALE	Eclairage du stade René LONG	403 000	La Région portera l'inscription de ces opérations dans le cadre du programme « <i>Guyane Base avancée</i> »
	Rénovation de la piste d'athlétisme du stade René LONG	550 000	
TOTAL		2 553 000	1 600 000

La Ville s'engage à assurer une transmission de toutes les informations nécessaires à l'instruction des opérations retenues. Cette transmission devra s'effectuer dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, la ville s'engage à débiter les opérations dans un délai maximum de 3 mois après obtention des financements de la collectivité régionale.

ARTICLE 3 : AUTRES INTERVENTIONS REGIONALES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Au-delà des opérations communales soutenues par la collectivité régionale et inscrites dans cette convention annuelle 2011, la Région accompagne les dynamiques territoriales en apportant des aides à différents porteurs de projets.

Pour l'année en cours, le programme d'actions est, à la date de signature du contrat territorial et à minima, le suivant :

	Intitulé du projet	Maîtrise d'ouvrage	Coût total (€)	Participation Région (€)
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Création d'une boulangerie -pâtisserie	SARL Grain de Blé	133 109	23 000
	Rhum Saint-Maurice	Société des Rhums Saint-Maurice	5 900 000	1 000 000
	Construction d'un hôtel deux étoiles avec une capacité de 30 chambres	Société d'exploitation Gabriel	1 982 593	40 000
	Projet de reprise du fond de commerce de l'hôtel la Tentiaire	EURL LEHELLEY	1 081 123	145 000
	Cyberbases dans les écoles des quartiers prioritaires	COMMUNE	275 017	49 503
	Ecole de formation des aide-soignant	Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais	170 000	170 000
	Aide à l'investissement pour la modernisation de la signalisation routière à Saint-Laurent-du-Maroni	EURL PRO'SIGN	76 190	11 700
	Centre de formation des apprentis	CCIG	134 799	134 799
	Soutien de la filière RIZ dans l'ouest de la Guyane qui permettra, à terme, un développement du port de la ville de Saint-Laurent du Maroni			
TOTAL			9 477 814	1 574 002

Cette liste sera actualisée chaque année et portée à la connaissance du comité de pilotage mentionné à l'article 5 de la convention cadre.

Afin de garantir la réalisation de ces opérations, la Ville s'engage conjointement avec la Région, à faciliter la mise en œuvre des projets concernés.

Fait à Saint-Laurent du Maroni, le 26 avril 2011

Le Président
de la Région Guyane



Rodolphe ALEXANDRE



Le Maire de la Ville
de Saint-Laurent du Maroni



Léon BERTRAND

